Commune de St Augustin Sur Mer

Plan Local d'Urbanisme

REGLEMENT -DOCUMENT GRAPHIQUE

1AU — Délimitation et indication des zonages du règlement

Espace Boisé Classé à Conserver, protéger ou à créer

Emplacement réservé

R1 — Numéro de l'emplacement réservé

Zone géographique archéologique "A"

Zone géographique archéologique "B"

Sièges d'exploitation agricole

Reçu Sous-Préfecture Rochefort le 10 août 2006. Le Maire, Francis HERBERT

Vu pour être annexé à la délibération en date du - 9 AOUT 2006 Le Maire, FRANCIS HERBERT

partie ouest de la commune

Echelle 1/5000

CREHAM

liste des emplacements réservés partie ouest de la commune

Numéro d'opération ER	Destination	Bénéficiaire	Superficie approximative (en m²)
1	Opération favorisant le développement et le loisir et préservant la dune	Commune	4.959

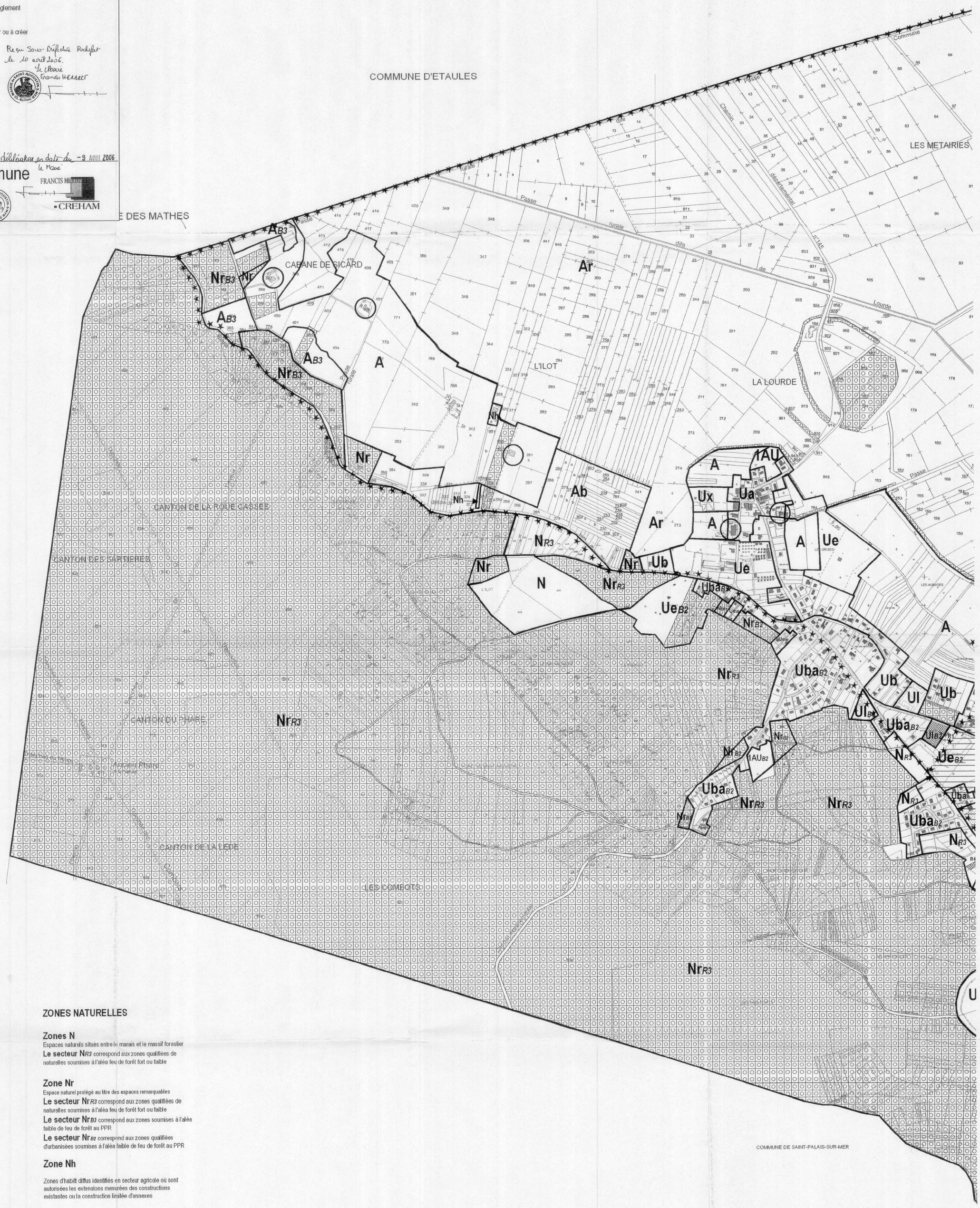

ZONES URBAINES

Zones U
Centre bourg au sein duquel se développe le tissu commercial de la commune
Le secteur UB3 correspond aux zones soumises à l'aléa faible de feu de forêt au PPR

Zones Ua
Hameaux carctérisés par un habitat dense

Zones Ub
Extensions du centre bourg à densité moyenne sous forme de lotissements ou d'habitat diffus
Le secteur UbB2 correspond aux zones qualifiées d'urbanisées soumises à l'aléa faible de feu de forêt au PPR

Zones Uba
Extensions du centre bourg à densité moyenne sous forme de lotissements ou d'habitat diffus sous boisements
Le secteur UbaB2 correspond aux zones qualifiées d'urbanisées soumises à l'aléa faible de feu de forêt au PPR

Zones Ue
Terrains ouverts à l'urbanisation pour accueillir la réalisation d'opérations d'aménagement favorisant le développement des loisirs et du tourisme
Le secteur UeB2 correspond aux zones qualifiées d'urbanisées soumises à l'aléa faible de feu de forêt au PPR
Le secteur UeB3 correspond aux zones soumises à l'aléa faible de feu de forêt au PPR

Zone Ul
Zone urbaine destinée à l'aménagement et la construction à usage collectif d'équipemetns publics et leurs extensions
Le secteur UlB2 correspond aux zones qualifiées d'urbanisées soumises à l'aléa faible de feu de forêt au PPR

Zone Ux
Zone urbaine destinée aux activités artisanales ou commerciales

ZONES A URBANISER

Zones 1AU
Terrains naturels au sein du centre bourg, ouverts à l'urbanisation avec des opérations groupées
Le secteur 1AUB2 correspond aux zones qualifiées d'urbanisées soumises à l'aléa faible de feu de forêt au PPR

Zones 1AUa
Terrains naturels ouverts à l'urbanisation avec des opérations groupées
Le secteur 1AUaB3 correspond aux zones soumises a l'aléa faible de feu de forêt au PPR

Zones 1AUb
Terrains naturels ouverts à l'urbanisation autorisant les opérations individuelles

Zones 2AU
Terrains naturels ouverts à l'urbanisation à plus long terme après une

ZONES NATURELLES

Zones N
Espaces naturels situés entre le marais et le massif forestier
Le secteur NR3 correspond aux zones qualifiées de naturelles soumises à l'aléa feu de forêt fort ou faible

Zone Nr
Espace naturel protégé au titre des espaces remarquables
Le secteur NrR3 correspond aux zones qualifiées de naturelles soumises à l'aléa feu de forêt fort ou faible
Le secteur NrB3 correspond aux zones soumises à l'aléa faible de feu de forêt au PPR
Le secteur NrB2 correspond aux zones qualifiées d'urbanisées soumises à l'aléa faible de feu de forêt au PPR

Zone Nh

Zones d'habitt diffus identifiés en secteur agricole où sont autorisées les extensions mesurées des constructions existantes ou la construction limitée d'annexes

ZONES AGRICOLES

Zones A
Secteurs agricoles des coteaux et du plateau
Le secteur AB3 correspond aux zones soumises à l'aléa faible de feu de forêt au PPR
Le secteur AB2 correspond aux zones qualifiées d'urbanisées soumises à l'aléa faible de feu de forêt au PPR

Zone Ar
Marais mouillé d'intérêt écologique, espace protége au titre des espaces remarquables inscrits au Schéma Directeur

Zones Ab
Secteurs maraîchers
Le secteur AbB2 correspond aux zones qualifiées d'urbanisées soumises à l'aléa faible de feu de forêt au PPR